

Décision du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Genève

I. Sources juridiques

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;
- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales (LPMéd), RS 811.11;
- Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;
- Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

II. Faits

- L'Université de Genève a adressé à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) une demande d'accréditation selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la loi sur les professions médicales (LPMéd) pour sa filière d'études en médecine humaine, datée du 28 juin 2017.
- Après en avoir informé le Conseil suisse d'accréditation, l'AAQ a tenu avec la Faculté de médecine de l'Université de Genève proposant la filière d'études – la séance d'ouverture de la procédure le 7 décembre 2017.
- La filière d'études a remis le 17 octobre 2018 son rapport d'autoévaluation à l'AAQ.
- Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place ayant eu lieu auprès de la Faculté de médecine du 13 décembre 2018 au 14 décembre 2018, le groupe d'experts mandaté et constitué par l'AAQ a vérifié si les standards de qualité découlant de la LEHE et la LPMéd aux bases légales de la LEHE étaient respectés et a rédigé un rapport visant à rendre compte de cette vérification (rapport du groupe d'experts daté du 8 avril 2019 – section C du rapport d'évaluation externe).
- La Faculté de médecine a pris position le 28 mars 2019 sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ qui lui ont été envoyés le 18 mars 2019.

- Par son courrier daté du 8 avril 2019, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport des experts et sa propre proposition d'accréditation.

III. Considérants

1. *Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de l'ensemble des standards visés par la LEHE et la LPMéd, le groupe d'experts établit dans son rapport un bilan entièrement positif pour la filière d'études faisant l'objet de la procédure d'accréditation.

Le groupe d'experts souligne différentes forces de la filière d'études. Parmi celles-ci, figurent notamment le processus dynamique de la révision permanente du curriculum, la collaboration interprofessionnelle, ainsi que le fort soutien de la filière d'études au sein de la Faculté.

Le groupe d'experts formule également sept recommandations. Celles-ci portent notamment sur la formation à la recherche, l'enseignement des médecines complémentaires et les retours aux étudiants sur leurs performances.

Sur la base de son analyse de la filière d'études au moyen de l'ensemble des standards selon la LEHE et la LPMéd, le groupe d'experts n'a constaté aucune lacune nécessitant une correction par la mise en œuvre de condition.

Prise de position de la Faculté de médecine de l'Université de Genève

Le 28 mars 2019, la Faculté de médecine de l'Université de Genève a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation à l'intention du Conseil d'accréditation. Dans sa prise de position, la Faculté remercie le groupe d'experts pour son évaluation approfondie et élogieuse. Par ailleurs, elle déclare adhérer pleinement aux recommandations du groupe d'experts. Elle s'exprime également sur les prochaines étapes qu'entreprendra la commission de l'enseignement afin de donner suite aux recommandations.

2. *Proposition d'accréditation de l'AAQ*

Par son courrier daté du 8 avril 2019, l'AAQ a transmis au Conseil d'accréditation le rapport d'évaluation externe relatif à la procédure d'accréditation de la filière d'études. La section B du rapport d'évaluation externe (p. 3 – 4) contient la proposition d'accréditation de l'AAQ.

L'AAQ indique que le groupe d'experts a analysé et évalué de façon exhaustive tous les standards. Elle estime que l'analyse démontre l'inexistence de faiblesse substantielle tout en délivrant des recommandations visant à pérenniser la filière d'études.

En tenant compte:

- du rapport d'autoévaluation de la filière d'études;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de la filière d'études;

l'AAQ propose de prononcer l'accréditation de la filière d'études sans condition.

3. *Prise de position de la Commission des professions médicales*

Dans sa prise de position du 10 mai 2019, la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, a constaté que la procédure d'accréditation de la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Genève a été menée conformément aux bases légales et aux standards en vigueur. Par ailleurs, elle a indiqué avoir pris connaissance du rapport d'évaluation externe et soutenir la proposition du groupe d'experts et de l'AAQ d'accréditer la filière d'études en médecine humaine de l'Université de Genève sans condition.

4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le rapport du groupe d'experts permet au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la proposition d'accréditation du groupe d'experts et de l'AAQ, il est raisonnable d'admettre que la filière d'études présente un degré de conformité suffisant aux standards définis par la LEHE et la LPMéd pour prononcer une accréditation sans condition.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La filière d'études en médecine humaine de l'Université de Genève est accréditée sans condition.
2. La décision d'accréditation entre en vigueur ce jour.
3. L'accréditation est accordée pour une durée de sept ans.
4. L'information relative à la décision d'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
5. La Faculté de médecine de l'Université de Genève reçoit un certificat (en deux exemplaires), attestant que sa filière d'études en médecine dentaire est accréditée pour une durée de sept ans selon les dispositions légales en vigueur.
6. La Faculté de médecine de l'Université de Genève et l'Agence suisse d'accréditation sont informées de la décision du Conseil suisse d'accréditation.
7. Le label «Filière d'études accréditées selon la LEHE & LPMéd 2019-2026» est décerné à la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

Berne, le 7 juin 2019

Pour le du Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

Voies de recours

La décision d'accréditation n'est pas sujette à recours conformément à l'art. 65, alinéa 2 de la LEHE.

La filière d'études a la possibilité d'adresser une demande de réexamen justifiée au Conseil d'accréditation dans un délai de 30 jours (art. 13, al. 14 OReg-CSA). Le Conseil d'accréditation soumet la demande de réexamen à la Commission pour prise de position. La Commission évalue la demande par écrit (« sur dossier ») sans instructions supplémentaires. En tenant compte de la prise de position, le Conseil d'accréditation prend une décision définitive à propos de la demande de réexamen.